65633 - Fortement exténuée par le jeune , peut-elle s’en passer?

question

J’éprouve une intense soif pendant les journées du Ramadan au point de vomir, d’avoir des vertiges et de souffrir d’une faiblesse générale du corps. Ce qui me fait boire de l’eau à contre coeur. Mais j’observe mes prières et perpétue le rappel d’Allah et la lecture du Coran.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah Très-haut a soumis le jeûne àune législation très souple d’après ce qu’Il dit dans les versets relatifs au sujet: Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu’il jeûne un nombre égal d’autres jours. - Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficultépour vous (Coran,2:185). Allah Très-haut permet ainsi au malade de ne pas observe le jeûne. La maladie qui justifie la non observance du jeûne est celle que ce dernier risque d’aggraver ou de retarder la guérison ou peut provoquer. Ceci est déjàexpliquédans le cadre de la réponse donnée àla question n° 12488 .

Cela étant, si l’observance du jeûne par l’auteur de la question entraîne chez elle vomissements, vertiges et faiblesse générale , il n’y a aucun inconvénient pour elle de s’en abstenir.Mais elle devra le rattraper si elle peut le faire. Autrement, elle devra nourrir un pauvre pour chaque jour àjeûner.

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a étéinterrogéen ces termes: Comment juger celui qui interrompt un jeûne obligatoire àcause de la soif? Voici sa réponse : Il est interdit àtoute personne qui observe un jeûne obligatoire, comme celui du Ramadan ou son rattrapage ou celui entrepris àtitre expiatoire ou de rachat, de l’interrompre. Si toutefois, onéprouve une soif qui risque de lui porter préjudice, voire de l’emporter, on peut sans aucun inconvénient mettre fin au jeûne. Voir Madjmou fatawa Cheikh Ibn

Outhaymine 19/question n°149.

Allah le sait mieux.